

## CONSIGNES CORONAVIRUS Covid-19

L'épidémie de Covid-19 se propage désormais largement sur le territoire national comme dans les pays européens.

Le Président de la République a décidé ce 12 mars d'un ensemble de consignes sanitaires importantes pour freiner la propagation du virus, en particulier :

- fermeture de toutes les écoles, crèches, collèges, universités ;
- pas de fermeture des transports en commun mais appel à la limitation des déplacements au strict nécessaire.

Le Premier ministre vient d'indiquer que les rassemblements de plus de 100 personnes sont interdits. Une exception subsiste pour les concours et examens.

**La priorité est donc donnée à la protection de la santé des agents et à la continuité des missions essentielles des ministères économiques et financiers**, notamment en facilitant le télétravail lorsque cela est possible. Chaque direction définit les modalités pratiques de la continuité de son activité.

L'objet du présent message est de vous présenter la déclinaison opérationnelle de ces consignes pour les ministères économiques et financiers ; elles seront ajustées en fonction de l'évolution de la situation.

### SITUATION DES PARENTS D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

Compte tenu de la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires à compter du 16 mars, les agents parents d'enfants de moins de 16 ans vont pour certains être amenés à rester à leur domicile pour assurer leur garde.

Le parent concerné définit avec son chef de service les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucune solution de télétravail ne peut être retenue, une autorisation spéciale d'absence est accordée par le chef de service à raison d'un responsable légal par fratrie.

L'agent fournit à ce titre une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul parent à assurer la charge de la garde. Cette autorisation est accordée pour la durée de la fermeture des établissements scolaires.

### SITUATION DES PERSONNES FRAGILES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les personnes fragiles (insuffisances rénales chroniques, insuffisances cardiaques, insuffisances respiratoires, personnes ayant une immunodépression...), après avis du médecin de prévention, un travail à distance ou un télétravail peut être proposé. Si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence est délivrée par le chef de service. Pour les femmes enceintes, ces dispositions s'appliquent automatiquement sans l'avis du médecin de prévention.

## **REUNIONS PROFESSIONNELLES, FORMATIONS ET DEPLACEMENTS**

Lorsque les agents doivent utiliser les transports en commun pour se rendre à leur travail, il est recommandé d'éviter les heures de pointe. Des aménagements des plages horaires pourront être accordés.

Les réunions non indispensables doivent être reportées ou, dans la mesure du possible, être conduites en audio ou visio-conférence.

Pour les réunions devant être conduites en mode présentiel, il est demandé qu'un aménagement de la salle garantisse une distance minimale entre chaque participant. À défaut, le nombre de participants doit être réduit en conséquence et la salle doit être aérée régulièrement.

Tous les déplacements professionnels hors du département de résidence administrative des agents doivent être annulés sauf ceux permettant la participation à des réunions nécessaires à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice des missions essentielles des MEF.

## **ECOLES ET CONCOURS**

A partir de lundi 16 mars, les écoles sont fermées aux élèves et aux agents en formation continue. En revanche, les activités liées à la recherche et au fonctionnement des écoles sont maintenues. Les écoles vont travailler à des solutions pédagogiques alternatives (enseignement à distance...) pour les formations longues.

Les concours programmés au cours des prochains jours sont maintenus. Des recommandations ont été données aux services organisateurs afin de préserver l'espacement entre les candidats, de limiter les files d'attente et de renforcer les mesures d'hygiène.

Des consignes opérationnelles seront apportées par les directions et services concernant l'exercice de leurs missions et de leur activité

## **COLONIES DE VACANCES**

Les colonies de vacances organisées par EPAF à l'occasion des vacances de printemps sont annulées. Une information des parents sera faite par EPAF.

## **RAPPELS**

### **SITUATION DES AGENTS PRESENTANT DES SYMPTOMES OU AYANT EU UN CONTACT A HAUT RISQUE**

**En cas de signes d'infection respiratoire** (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans une zone où circule le virus ou dans les 14 jours suivant le retour d'une telle zone :

- contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes ;
- évitez tout contact avec votre entourage et portez un masque ;
- ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination ;
- ne vous rendez pas au travail avant d'avoir pu écarter le diagnostic de coronavirus.

**Continuent d'être placés en quatorzaine à leur domicile**, en situation de télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) :

- les agents revenant de la province du Hubei en Chine ;
- les agents ayant eu un contact à haut risque (contact en face à face, à moins d'un mètre du cas possible ou confirmé au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion...). Dans ce cas prendre l'attache du médecin de prévention.

### **CONSIGNES DE PREVENTION**

Les gestes barrières suivants doivent être strictement respectés afin d'éviter la propagation de la maladie :

- se laver les mains très régulièrement ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique.

### **QUE FAIRE EN CAS D'APPARITION DE SYMPTOMES ?**

Il est tout d'abord rappelé que les symptômes principaux du Covid-19 sont la fièvre ou la sensation de fièvre et des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement.

Dans cette situation :

- contacter le Samu Centre 15 en faisant état de ses symptômes ;
- éviter tout contact avec son entourage professionnel ou familial ;
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination ;
- ne pas se rendre pas au travail avant d'avoir pu écarter le diagnostic de coronavirus.

### **RESTER INFORME**

► Toutes les informations à jour peuvent être trouvées sur **la page d'information du Gouvernement sur le Covid-19** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Nous vous invitons à la consulter très régulièrement.

► Vous pouvez aussi contacter **la plate-forme téléphonique**, accessible au 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24h sur 24).

► Le secrétariat général communiquera régulièrement des informations et consignes complémentaires.